

Extrait du registre des délibérations

Séance du 4 Mai 2018

Le Vendredi 4 Mai 2018, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion, sous la présidence de Madame MARGUIN Edith, Maire

Présents : Mme MARGUIN Edith, Maire, Mmes : BOISTEAU Béatrice, CHOBLET Séverine, GUILLOT Dominique, MANDIGOUT Valérie, MM : BARBE Cédric, GARNIER Jean-Yves, GEORGET Rémy, MARGAT Claude, MARSOLIER Ludovic

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : MM : LECOEUR Rodolphe à M. GEORGET Rémy, MEAUDE Cyril à M. GARNIER Jean-Yves, MORICLET Bruno à M. BARBE Cédric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10

Date de la convocation : 27/04/2018

Date d'affichage : 27/04/2018

A été nommée secrétaire : M. GARNIER Jean-Yves

Objet des délibérations

SOMMAIRE

BUDGET PRINCIPAL - DM N°1 SUBVENTIONS SALLE MUNICIPALE
ASSAINISSEMENT - CONTROLE OBLIGATOIRE DU BRANCHEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
PERISCOLAIRE/CANTINE - TARIFS 2018/2019
COMMUNAUTE DE COMMUNES - CONVENTION POUR L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE
RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE EN CDD DU 13 MAI AU 31 JUILLET 2018
RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE EN CDD DU 1ER SEPTEMBRE 2018 AU 31 AOUT 2019

réf : 2018_17

BUDGET PRINCIPAL - DM N°1 SUBVENTIONS SALLE MUNICIPALE

Mme Le Maire informe le conseil municipal que la commune s'est vue accordée la somme de 35 112,00€ dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), et 18 240,00€ de la part de la Région, afin de financer la rénovation de la Salle Municipale

Mme Le Maire propose au conseil municipal d'inscrire cette recette au budget prévisionnel 2018, soit la décision modificative n°1 suivante :

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Opération 24 Salle Municipale :

Art 1321 53 352,00€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Opération 24 Salle Municipale :

Art 21318 53 352,00€

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la DM n°1 sur le Budget Principal

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018_18

ASSAINISSEMENT - CONTROLE OBLIGATOIRE DU BRANCHEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que les contrôles de conformité réalisés en domaine privé des habitations existantes ont mis en évidence des erreurs de raccordements qui engendrent d'une part une perturbation des équipements de collectes et de traitement des eaux usées (apport des eaux parasites notamment) et d'autre part un risque de pollution avec rejet direct d'effluent au milieu naturel (en particulier rejet d'eaux usées vers le réseau d'eaux pluviales).

Mme le Maire propose de rendre obligatoire, dès validation de la présente délibération, un diagnostic de vérification du bon raccordement de l'installation au réseau d'assainissement collectif en cas :

- de vente
- de changement d'affectation d'un bien
- de nouveau raccordement au réseau collectif.

Cette prestation sera initiée par les notaires au moment de l'établissement des actes notariés, et prise en charge par le vendeur avec des anomalies de raccordement le cas échéant.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'obligation, en cas de vente, de changement d'affectation de bien ou de nouveau raccordement au réseau collectif, à compter de ce jour,

- de procéder à un diagnostic de vérification du bon raccordement de l'installation au réseau d'assainissement collectif. Le propriétaire doit de ce fait choisir et financer l'organisme de contrôle.

- d'effectuer une communication auprès des notaires, des agences immobilières.

- de donner pouvoir à Mme le Maire pour engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de cette nouvelle disposition.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018_19

PERISCOLAIRE/CANTINE - TARIFS 2018/2019

Mme Le Maire propose au conseil municipal la révision des tarifs de cantine et de périscolaire pour la rentrée 2018/2019

Mme Le Maire propose une augmentation de 3% des tarifs périscolaires soit :

PERISCOLAIRE/TAP	
Tranche 1 : < 400€	0.89€
Tranche 2 : entre 400 et 650€	1.03€
Tranche 3 : entre 651 et 950€	1.15€
Tranche 4 : entre 951 et 1250€	1.23€
Tranche 5 : > 1250€	1.39€
Gouters	0.60€

CANTINE	
<= à 8 repas / par mois	3.75€
> à 8 repas / par mois	3.60€
repas adulte	6.00€
Autres cas	3.85€

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'augmentation des tarifs périscolaire de 3%

APPROUVE l'augmentation des tarifs cantine tels que présentés ci dessus

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018_20

COMMUNAUTE DE COMMUNES - CONVENTION POUR L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a décidé le 12 avril 2018 de recourir à une prestation externalisée réalisée par la société SMA NETAGIS pour assurer, au titre de ses compétences, un Système d'Information Géographique (SIG) aidant à la prise de décision en matière de réseaux, de patrimoine et d'urbanisme sur l'ensemble du territoire.

La prestation comprend la mise à disposition d'un progiciel avec maintenance, hébergement, assistance à l'exploitation avec intervention d'un chef de projet ou directeur informatique ainsi que de géomaticiens pour visualiser et exporter des données relatives à l'administration du droit des sols, au cadastre, aux plans locaux d'urbanisme et aux réseaux.

Les géomaticiens qui assureront l'exploitation du SIG délivreront leurs services à l'ensemble des Communes, ainsi qu'à la Communauté de Communes, sur la base d'un forfait de 30 jours d'intervention par an pris en charge par l'intercommunalité et répartis sur la base de la population municipale officielle 2015 en vigueur au 1er janvier 2018, soit :

- 5 jours pour la Ville de Châteaubriant ;
- 2 jours pour les Communes de plus de 3 000 habitants ;

- 1 jour pour chacune des Communes dont la population est située entre 1 500 habitants et 3 000 habitants ;
- 0,5 jour pour chacune des Communes de moins de 1 500 habitants,
- le reste du forfait est dédié aux exploitations du SIG par les services de la Communauté de Communes.

Le coût de cette prestation s'élève annuellement à 17 330 € HT soit 20 796 € TTC pris en charge par la Communauté de Communes.

Il est proposé que toute prestation supplémentaire, au-delà de ce forfait de 30 jours, sollicitée par les Communes ou la Communauté de Communes fasse l'objet d'une facturation par la société SMA NETAGIS directement auprès du commanditaire sur la base d'un bordereau de prix unitaire annexé à la convention jointe à la présente délibération. (Bordereau de prix en annexe)

Le conseil municipal à l'unanimité :

- 3) APPROUVE le contrat à conclure avec la société SMA NETAGIS, la Communauté de Communes et les Communes membres pour la gestion du Système d'Information Géographique ;**
- 1) AUTORISE Mme Le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018_21

RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE EN CDD DU 13 MAI AU 31 JUILLET 2018

Mme Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de la fin d'un contrat CAE à compter du 13 mai 2018, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire.

Le conseil municipal à l'unanimité :

1 - APPROUVE La création d'un emploi d'agent polyvalent en charge de la cantine, de l'entretien des bâtiments, et l'accueil périscolaire à temps non complet (21 /35ème) à compter du 14 mai 2018.

Les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial

2 - MODIFIE ainsi le tableau des emplois.

3 - INSCRIT au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018_22

**RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE EN CDD DU 1ER
SEPTEMBRE 2018 AU 31 AOUT 2019**

Mme Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de la fin d'un contrat CAE à compter du 13 mai 2018, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire.

Le conseil municipal à l'unanimité :

1 - APPROUVE La création d'un emploi d'agent polyvalent en charge de la cantine, de l'entretien des bâtiments, et l'accueil périscolaire à temps non complet (25,5 /35ème) à compter du 1^{er} Septembre 2018.

Les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial

2 - MODIFIE ainsi le tableau des emplois.

3 - INSCRIT au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :